

Communiqué de presse du 19.01 2015

Patrimoine culturel immatériel de l'humanité (UNESCO)

« Les savoir-faire de mécanique horlogère »

Le 19 janvier 2015, l'Office fédéral de la culture (OFC) a convié les représentants des huit traditions retenues par le Conseil Fédéral pour être candidates à une inscription sur la liste du Patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO à une séance d'information à Berne. Pour mémoire, ces traditions sont : la gestion du risque d'avalanche, les savoir-faire de mécanique horlogère, le design graphique et typographique suisse, la saison d'alpage en Suisse, le yodel, les processions de la semaine Sainte à Mendrisio, la fête des vigneron à Vevey et le carnaval de Bâle.

Il s'agissait, à cette occasion, de rappeler les étapes ayant conduit à cette sélection, de préciser les différences entre patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, de présenter les critères du dossier de candidature et d'esquisser un premier calendrier. Madame Isabelle Chassot, directrice de l'OFC, a d'emblée placé la rencontre sous le signe de la patience. Et il en faudra en effet, puisque la Suisse ne peut déposer qu'un dossier par année (sauf en cas de candidature multinationale), et que la procédure d'examen par l'UNESCO dure environ 20 mois, une fois le dossier déposé.

Patrimoine mondial – patrimoine culturel immatériel

Pour être inscrits au **patrimoine mondial** de l'UNESCO, les sites doivent correspondre à un lieu géographique d'importance nationale et avoir une valeur exceptionnelle. En Suisse romande, il s'agit du vignoble de Lavaux et de l'urbanisme horloger du Locle et de La Chaux-de-Fonds. L'inscription sur cette liste implique une obligation de maintien et de conservation, ce qui a pour effet de figer le développement de ce type de patrimoine.

A l'inverse, le **patrimoine culturel immatériel** ne concerne pas des objets, mais des pratiques sociales, des savoir-faire transmis de génération en génération par des praticiens actifs et reconnus dans leur domaine. Il n'est donc pas question ici de lieux ou d'objets, mais bien de personnes, de porteurs de traditions qui, à travers leur pratique, la font vivre et évoluer.

Critères du dossier de candidature

Le rôle des détenteurs de la tradition est central, car ce sont eux qui portent la candidature, définissent le contenu du dossier et assurent la transmission de la tradition en veillant à sa sauvegarde. Pour être recevable, le dossier de candidature doit correspondre à la définition du patrimoine culturel immatériel qui concerne « les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine»¹.

La candidature doit également contribuer à la visibilité de la thématique générale du patrimoine et mettre en valeur le label de l'UNESCO. De plus, la tradition proposée doit figurer sur un inventaire régional ou national, ce qui est notre cas avec les listes vaudoise et suisse². La tradition doit faire l'objet de mesures de sauvegardes réalistes et évolutives dans le temps et finalement, elle implique la participation et le soutien des communautés concernées. L'encadrement et le suivi des dossiers sont assurés par le pays qui dépose la candidature. Ce dernier est également tenu de documenter les traditions sélectionnées en présentant tous les six ans un rapport sur celles-ci, rapport qui est établi en étroite collaboration avec les porteurs de la tradition.

Calendrier

La première candidature choisie par L'OFC est la fête des vigneronns notamment parce que ce dossier sera assez simple à réaliser (aire géographique bien délimitée, archives à disposition). Pour les sept autres traditions, aucune date n'a été précisée, si ce n'est la constitution des groupes de travail chargés de la rédaction des dossiers à partir de l'été 2015. Puis chacun avancera à son rythme, en fonction de la complexité du sujet et du nombre des intervenants potentiels.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Mme Séverine Gueissaz, Membre de la Fondation du CIMA

Tél. +41 79 612 63 59

severine.gueissaz@musees.ch

M. David Vitali, Responsable Culture et société

Tél. +41 58 425 70 19

david.vitali@bak.admin.ch

¹ Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, article 2
<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001325/132540f.pdf>

² www.traditions-vivantes.ch

